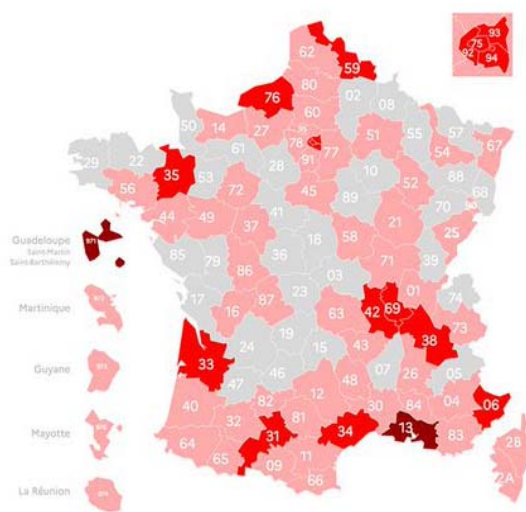




NOTE Réglementation Covid et pratique du yoga 29/09/20

Le yoga n'est reconnu par aucun ministère à ce jour, ni sport, ni culture ou autres. Les informations concernant la pratique du yoga sont parfois contradictoires en fonction de l'usage et des lieux.



Depuis le 23 septembre, les départements sont classés en 5 catégories

- Les départements en zone Verte
- Les départements en zone Alerte
- Les départements en zone Alerte renforcée
- Les départements en zone Alerte maximale
- Les départements en état d'urgence sanitaire territorial

Les zones et restrictions seront réévaluées toutes les deux semaines

PRATIQUE du yoga	Zone de vigilance GRIS	Zone d'alerte ROSE	Zone d'alerte renforcée ROUGE MAGENTA	Zone d'alerte maximale ROUGE ECARLATE	Zone d'état d'urgence sanitaire RAYE NOIR/BLANC	Recommandations FIDHY
En intérieur						
en salles prêtées par la commune (salles associatives...)*	autorisée avec le respect : - des distances (1) - des gestes barrières (2) - nb de personnes en fonction de la salle (3)		Interdit dans les ERP type L,M,X *		-	- Privilégier le bon sens dans les pratiques, notamment respiratoires, en lieux clos - Suivre les recommandations réglementaires
en gymnases*					-	
en salle privée (club de sport, studio...)*					-	
en salle privée « personnelle » **			selon arrêté préfectoral *** (75/92/93/94 : autorisée)		-	
Événements associatifs...	autorisée	30 pers	10 pers		-	- Lire les protocoles proposés par la fédération
En extérieur						
Espace public : parcs, jardins, esplanade... de la commune	autorisée avec le respect : - des distances (1) - des gestes barrières (2) - à moins de 10 pers. (3) Déclaration en préfecture si > 10 personnes		autorisée avec le respect - des distances (1) - des gestes barrières (2) - à moins de 10 pers. (3)		-	

* ERP (établissement recevant du public) type L (salle de réunions, de quartier ou pour les associations... de spectacle...), M (magasin et centre commercial), X (établissement sportif clos et couvert...)

** salles privées qui ne sont pas des ERP de type L, M ou X

*** selon l'arrêté préfectoral du département



Sources :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport?fbclid=IwAR3YetlJcKWmbWjKbNLR3yOoygvSQJxQAIS57Af3-V821dqlZk7ig9pJC8k>

Définition des ERP (catégories et types) : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>

Arrêté préfectoral Paris et petite couronne (pdf)

Notes

(1) *les règles de distanciation* sont définies dans le décret 2020-663 du 31 mai 2020 de plusieurs façons selon les situations :

- 2m entre les personnes pour les activités sportives (art. 44, 2°)
- 1 siège sur 2 pour la culture et les loisirs (art. 45, IV, 2°)
- 1m (art. 1er) avec masque obligatoire pour les activités professionnelles ne permettant pas le respect de la distanciation physique (art. 27 et annexe I)
- 4m²/personne : chiffre repris par : a / le ministère du travail depuis mai b/ le ministère des sports - communiqué du 30 avril 2020) ; cette surface a été reprise par la Fédération de Danse dans sa fiche pratique différenciant les pratiques statiques et dynamiques (p75 du Guide des sports à reprise différée) et paraît adaptée à la pratique du yoga

(2) *les gestes barrières ou d'hygiène* sont définis dans :

- port du masque obligatoire dans tous les lieux clos
- l'annexe I du décret 2020-663 du 31 mai 2020 – « Les mesures d'hygiène sont les suivantes :
 - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
 - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
 - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
 - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux

(3) *regroupement et nombre de personnes* : en fonction de la zone de classement du département

- libre et raisonné dans l'espace privé (regroupement familiaux) avec les gestes barrières
- 4m² par personne pour les salles
- événements associatifs et familiaux : 10 à 30 personnes et déclaration en préfecture

Pour vos déplacements

information pour les voyages vers la France (retour) et pour les déplacements vers l'Outre-Mer :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>



Recommandations fédérales :

Nombre de participants	<ul style="list-style-type: none">~ calculer la surface disponible de votre salle de pratique~ compter 4 m2 par pratiquant pour établir le nombre d'inscriptions par cours et par salle ; n'oubliez pas de compter l'enseignant
Organisation générale	<ul style="list-style-type: none">~ prévoir des temps d'intercours suffisants pour la ventilation de la salle~ ne pas mettre de vestiaire à disposition~ usage du masque indispensable à l'entrée et à la sortie, dans les couloirs, etc~ mettre à disposition du gel hydro-alcoolique pour les mains et les pieds des pratiquants à l'entrée de la salle~ installer les tapis ou les pratiquants non pas en vis-à-vis mais en décalé ou quinconce
Accès	<ul style="list-style-type: none">~ installer un sens de circulation entre élèves entrant et sortant~ ou allonger l'intercours pour éviter les rencontres
Local, sanitaires	<ul style="list-style-type: none">~ désinfecter régulièrement le sol, les poignées de porte et fenêtres~ utiliser des serviettes en papier dans les toilettes
Matériel et accessoires	<ul style="list-style-type: none">~ privilégier l'usage du matériel personnel~ à défaut prévoir de désinfecter le matériel (spray, lingettes...), exemples :<ul style="list-style-type: none">- désinfecter les accessoires/tapis entre chaque cours- nettoyer/désinfecter le sol entre chaque cours si possible- mettre à disposition des serviettes à poser par dessus et que vous pourrez laver- mettre des chaussettes antidérapantes à disposition~ mettre du gel hydroalcoolique à disposition pour les pieds et les mains
Aération	<ul style="list-style-type: none">~ prévoir l'aération régulière pour la salle, les locaux et entre chaque cours~ mettre des diffuseurs assainissant
Spécifiques à la pratique du yoga	<ul style="list-style-type: none">~ les pratiques d'exercices respiratoires forcés sont déconseillées en lieu couvert non ventilés~ les corrections, les pratiques à deux sont déconseillées

Certaines communes demandent un protocole sanitaire, vous pouvez vous inspirer des recommandations ci-dessus pour le préparer. Un protocole-type pour une association est disponible en téléchargement.

cette note, les protocoles types et les sources correspondantes sont disponibles en téléchargement sur notre site internet : www.fidhy.fr